



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le 28 mars à 14 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frank DERUEM, Maire,

PRESENTS :

Monsieur DERUEM ; Madame ROBAS ; Monsieur DOURLIN ; Madame COURBON ; Monsieur CARBONARO ; Madame PELTIER ; Madame WIOLAND-MARCHI ; Monsieur GUETROT ; Madame FLAMME ; Monsieur LUC ; Madame BARUMBWA ; Monsieur ARDENOIS ; Madame DESIR ; Monsieur FOUSSARD ; Madame TRAORE ; Madame DEaubonne ; Monsieur OLIVIER ; Madame FLAMME ; Monsieur CHUETTE ; Madame DOURLIN ; Monsieur PARMENTIER ; Monsieur VERCOUSTRE ; Madame AMIRAT ; Monsieur LTEIF ; Madame BIONAZ ; Madame BRETON ; Madame CORFMAT ;

POUVOIRS :

Monsieur MEUCCI ; pouvoir à Monsieur DERUEM,
Monsieur BOITEZ ; pouvoir à Madame CARBON,

OBJET : Elections des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles suivants

- L2122-4 : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret »
- L2122-7-25 : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »
- L2122-8 : [...] Pour toute élection du maire ou des adjoints, les membres du conseil municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Vu la délibération du Conseil Municipal de ce jour fixant à 6 le nombre des adjoints

Considérant que l'élection des adjoints au Maire, dans les communes de plus de 1000 habitants se fait au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et avec obligation de parité.

En revanche, pour la liste des candidats à l'élection des adjoints, il doit seulement y avoir autant d'hommes que de femmes (à une unité près). Il est donc possible de mettre tous les candidats d'un même sexe en début de liste et ceux de l'autre sexe ensuite. L'élection du maire est distincte de celle des adjoints. Il n'y a pas de disposition légale disposant que le maire et son premier adjoint sont de sexe différent.



Conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne Messieurs LUC et ARDENOIS en tant qu'assesseurs

Après appel à candidature, une liste de candidats est déclarée, menée par Julien DOURLLEN. Elle est composée de :

- Monsieur Julien DOURLLEN
- Madame Jennifer ROBAS
- Monsieur Patrick CARBONARO
- Madame Alice PELTIER
- Monsieur Jean-Paul GUETROT
- Madame Stéphanie COURBON

Après avoir rappelé les consignes de vote, chaque conseiller, à l'appel de son nom, dépose son enveloppe dans l'urne. A l'issue du vote sous le contrôle des assesseurs, Monsieur Frank DERUEM Maire, procède à la lecture des résultats. A l'issue du 1^{er} tour, la liste menée par Julien DOURLLEN a obtenu 23 voix.

Le Conseil,

Délibère

Article 1 : La liste menée par Frank DERUEM ayant obtenu 23 voix, sont proclamés en qualité d'adjoints au maire, dans l'ordre du tableau :

- Monsieur Julien DOURLLEN 1^{er} adjoint
- Madame Jennifer ROBAS 2^{ème} adjointe
- Monsieur Patrick CARBONARO 3^{ème} adjoint
- Madame Alice PELTIER 4^{ème} adjointe
- Monsieur Jean-Paul GUETROT 5^{ème} adjoint
- Madame Stéphanie COURBON 6^{ème} adjointe

Les intéressés-es ont déclaré qu'ils acceptaient d'exercer ces fonctions. Monsieur Frank DERUEM Maire remet les écharpes aux adjoints qui sont immédiatement installés dans leurs fonctions.

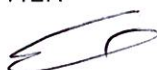
Article 2 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

N° :	21/2026
Date de convocation :	24 mars 2026
Nombre de membres en exercice :	29
Nbre de membres présents ou représentés :	29
Nbre de membres absents :	0
Pour :	29
Contre :	0
Abstention :	0

Adoptée à majorité exprimée

Le secrétaire de séance

Steve OLIVIER



SOUS-PREFECTURE

01 AVR. 2026

6, rue Georges Fleury
60607 CLERMONT Cedex

Le Maire

Frank DERUEM

